



République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.05

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant au stationnement sur la commune et visées dans l'arrêté municipal 07.002 sont complétées, comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol sur les voies suivantes :

- Avenue du Pré d'Orient
- Avenue Maurice de Hirsch
- Avenue de Bauffremont
- Avenue du Parc
- Avenue des Prés
- Avenue de la Garenne Béchevet
- Avenue des Terres Noires
- Avenue du Puits d'Angle
- Place Jean-Baptiste Lulli
- Rue de l'Aqueduc
- Avenue du Chesnay
- Allée de la Forêt
- Allée des Pelouses
- Avenue de Louveciennes
- Place Leclerc
- Avenue Pierre Brossolette
- Avenue Gustave Mesureur
- Avenue Pierre Corneille
- Mail du Bois Brûlé
- Mail de l'Europe
- Avenue de Circourt
- Avenue Lamartine
- Avenue de l'Empereur
- Rue de Vindé
- Rue de la République
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Avenue du Capitaine Siry
- Avenue des Sources
- Avenue de l'Orangerie
- Avenue des Etangs
- Avenue du Saut du Loup
- Avenue de la Grande Terrasse
- Avenue de la Furie
- Avenue de Haras
- Avenue Miss Howard
- Allée des Bois Blancs
- Avenue Boileau
- Avenue des Gressets
- Allée des Cottages
- Allée de la Ferme
- Avenue du Maréchal Lyautey
- Avenue François Debergue
- Avenue Jean Moulin
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue des Bois Blancs
- Avenue Paul Lecolier
- Avenue Montagne Bon Air
- Avenue des Puits
- Avenue Guynemer
- Avenue Edmond Blanc
- Avenue André-René Guibert
- Avenue de la Jonchère
- Allée des Sablons

ARTICLE 3 : Sur les autres voies communales, le stationnement est autorisé sur la chaussée, au moyen d'un stationnement alterné.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant aux dispositions sus-mentionnées pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 26 DEC. 2025

Le Maire,

Olivier DELAPORTE